

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER
UVP : 6059308

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide
TP18 - Produits biocides utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés), par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France
T +33 (0)4 37 64 32 00
sds@sbm-company.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: propan-2-ol, 1-méthoxypropane-2-ol

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.
EUH208 - Contient . Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

propan-2-ol (67-63-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Diméthoxyméthane (109-87-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
<Missing translation> (52645-53-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Bombe aérosol
AE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propan-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	< 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Diméthoxyméthane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 109-87-5 N° CE: 203-714-2 N° REACH: 01-2119664781-31	< 45	Flam. Liq. 2, H225
(Note K)(Note S)(Note U)	N° CAS: 68476-86-8 N° CE: 270-705-8 N° Index: 649-203-00-1 N° REACH: 01-2119490743-31	5 – 30	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
1-méthoxypropane-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
piperonylbutoxide	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° REACH: 01-2119537431-46	0,8 – 2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 52645-53-1 N° CE: 258-067-9 N° Index: 613-058-00-2 N° REACH: -	0,4 – 0,8	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 89997-63-7 N° CE: 289-699-3	0,2 – 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Note K : La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note S : Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincage à l'eau immédiat et abondant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Endiguer et contenir l'épandage. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Bien nettoyer les surfaces souillées. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.
Autres informations	: Ventiler complètement la zone. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker à sec. Tenir hors de portée des enfants.
Matières incompatibles	: matières combustibles. Sources de chaleur. Sources d'inflammation.
Température de stockage	: < 50 °C
Informations sur le stockage en commun	: Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit biocide. Tenez compte des instructions sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propan-2-ol (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Diméthoxyméthane (109-87-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylal (Diméthoxyméthane)
VME (OEL TWA)	3100 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol) (1-Méthoxypropane-2-ol)
VME (OEL TWA)	188 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures (89997-63-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Pyrethrum (purified of sensitising lactones); to be used instead of Chrysanthemum cinerariaefolium extract (89997-63-7)
IOEL TWA	1 mg/m ³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)
VME (OEL TWA)	1 mg/m ³
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

piperonylbutoxide (51-03-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	55556 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	7750 µg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	444 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	3875 µg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	27778 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	444 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	3875 µg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	222 µg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	27776 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3874 µg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	2286 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	222 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	1937 µg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1143 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1937 µg/m ³

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

piperonylbutoxide (51-03-6)

A long terme - effets systémiques, cutanée	13888 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	222 µg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	1937 µg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,003 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0003 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,0194 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00194 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,136 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	12,53 mg/kg de nourriture
--	---------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	10 mg/l
--------------------------	---------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau et du corps

Type	Norme
Chaussures de sécurité	EN ISO 20344
Vêtements de protection à manches longues	

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement après manipulation et avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0,4		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. La protection respiratoire ne doit servir à maîtriser le risque résiduel lors d'activités de courte durée que si toutes les mesures pratiques de réduction du risque à la source du danger ont été respectées, par exemple par le confinement et/ou l'aspiration locale. Les instructions du fabricant de l'appareil de protection respiratoire concernant l'utilisation et l'entretien doivent être suivies.

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Filtre AX (marron), Filtre P (blanc)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. N'appliquez qu'à l'extérieur dans des endroits protégés de la pluie.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Aérosol.
Odeur	: légère. Sucré(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: < 35 °C
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 23 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Insoluble.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

propan-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	12882 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 10000 ppm (méthode OCDE 403)

Diméthoxyméthane (109-87-5)

DL50 orale rat	6423 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

piperonylbutoxide (51-03-6)

DL50 orale rat	5630 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,9 mg/l air EPA OPP 81-3

(52645-53-1)

DL50 orale rat	> 383 mg/kg
DL50 cutanée rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4,638 mg/l/4h

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures (89997-63-7)

DL50 orale	300 – 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	1500 – 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

propan-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
---	--

(68476-86-8)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppm (méthode OCDE 422)
--	------------------------------

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)

piperonylbutoxide (51-03-6)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel EPA OPP 82-2
-------------------------------------	---

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

propan-2-ol (67-63-0)

Viscosité, cinématique 2,658 mm²/s

Diméthoxyméthane (109-87-5)

Viscosité, cinématique No data available in the literature

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

Viscosité, cinématique No data available in the literature

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Très toxique pour les organismes aquatiques.
(aiguë)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(chronique)
Non rapidement dégradable

propan-2-ol (67-63-0)

CL50 - Poisson [1] 10000 mg/l Pimephales promelas, 96 h

CL50 - Poisson [2] 9640 mg/l Pimephales promelas, 96 h

Diméthoxyméthane (109-87-5)

CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l Danio rerio, 96 h

CE50 - Crustacés [1] > 1200 mg/l Daphnia magna, 48 h

CE50 72h - Algues [1] 9120 mg/l Raphidocelis subcapitata, 72 h

CE50 96h - Algues [1] 874,12 mg/l Algae, 96 h

NOEC (chronique) 150,5 mg/l Daphnia magna, 30 d

NOEC chronique poisson 450,281 mg/l 30 d

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

CL50 - Poisson [1] ≥ 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss, 96 h

CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 2954 mg/l Acartia tonsa, 48 h

CEr50 algues > 1000 mg/l Raphidocelis subcapitata, 7 d

piperonylbutoxide (51-03-6)

CL50 - Poisson [1] 5,37 mg/l Lepomis macrochirus, 96 h

CE50 - Crustacés [1] 510 µg/l Daphnia magna, 48 h

CE50 72h - Algues [1] 2,09 mg/l Selenastrum capricornutum, 72 h

NOEC chronique poisson 0,18 mg/l Pimephales promelas, 35 d

(52645-53-1)

CL50 - Poisson [1] 0,0025 mg/l Oncorhynchus mykiss, 96 h

CE50 - Crustacés [1] 0,00043 mg/l Daphnia magna, 48 h

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

(52645-53-1)

CE50 72h - Algues [1]	> 1,13 mg/l <i>Raphidocelis subcapitata</i> , 72 h
-----------------------	--

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et mures (89997-63-7)

CL50 - Poisson [1]	5,2 µg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> , 96h
--------------------	---

CE50 - Crustacés [1]	12 µg/l <i>Daphnia magna</i>
----------------------	------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable. Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,19 g O ₂ /g substance
--------------------------------------	------------------------------------

Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O ₂ /g substance
-----------------------------------	------------------------------------

DThO	2,4 g O ₂ /g substance
------	-----------------------------------

Diméthoxyméthane (109-87-5)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. difficilement dégradable dans l'eau.
------------------------------	--

DThO	1,68 g O ₂ /g substance
------	------------------------------------

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--

DThO	1,95 g O ₂ /g substance
------	------------------------------------

piperonylbutoxide (51-03-6)

Persistance et dégradabilité	Biodégradation lente.
------------------------------	-----------------------

(52645-53-1)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable.
------------------------------	----------------------------

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et mures (89997-63-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradation lente.
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)
--	--------------

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

Diméthoxyméthane (109-87-5)

BCF - Poisson [1]	3,162 l/kg
-------------------	------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,19
--	-------

Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 1
--	-----

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

piperonylbutoxide (51-03-6)

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

(52645-53-1)

BCF - Poisson [1]	560 Oncorhynchus mykiss
-------------------	-------------------------

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	166 (Chironomidae,H2O)
---	------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,48 – 6,5
--	------------

Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
------------------------------	---------------------------

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures (89997-63-7)

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

propan-2-ol (67-63-0)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,185 – 0,541
---	---------------

Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
----------------	---------------------------------------

Diméthoxyméthane (109-87-5)

Tension superficielle	21,2 mN/m (20 °C)
-----------------------	-------------------

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,115 – 0,744
---	---------------

Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
----------------	---------------------------------------

1-méthoxypropane-2-ol (107-98-2)

Tension superficielle	0,0707 N/m (méthode OCDE 115)
-----------------------	-------------------------------

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,152
---	-------

Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
----------------	---------------------------------------

(52645-53-1)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	26,93
---	-------

Ecologie - sol	Toxique pour les abeilles.
----------------	----------------------------

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures (89997-63-7)

Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).
----------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS (MÉLANGE)	AÉROSOLS (MÉLANGE)	Aerosols, inflammable (MIXTURE)	AÉROSOLS (MÉLANGE)	AÉROSOLS (MÉLANGE)
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable (MIXTURE), 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	propan-2-ol ; Diméthoxyméthane ; 1-méthoxypropane-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	propan-2-ol ; 1-méthoxypropane-2-ol ; Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	piperonylbutoxide ; Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit avec du dioxyde de carbone supercritique à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	propan-2-ol ; Diméthoxyméthane ; ; 1-méthoxypropane-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : (52645-53-1)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	P403

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.